

CESSION D'UN VÉHICULE À LA VILLE
D'ANGOULÊME

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-324

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la cession d'une benne à ordures ménagères dont les caractéristiques sont les suivantes :

- benne à ordures ménagères 8m³ IVECO
- n° d'immatriculation : BK-769-DX
- n° d'inventaire : DCHET2010REPRI098
- date d'achat : 26/11/2010
- valeur d'achat : 152 059,44€
- valeur nette comptable : 0 €

Article 2 – La commune d'Angoulême, située 1 place de l'Hôtel de ville 16000 Angoulême, se porte acquéreur de ce véhicule au prix de 3 000 € TTC.

Article 3 – La recette est inscrite au budget déchets ménagers – article 775 – rubrique 8121.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le 14 OCT. 2022

Publié ou notifié,

Le

14 OCT. 2022

Angoulême, le 14 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER